



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-180

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement chemin du Brochaillon pour effectuer des travaux de pose de réseaux, caniveaux, bordures et reprise des enrobés sur voirie et trottoirs. Nature de la voie : communale

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

VU la demande de l'entreprise TERIDEAL 90 rue André Citroën 69740 GENAS, représentée par Mme Marion LEVACHER, afin de réaliser des travaux de pose de réseaux, caniveaux, bordures et reprise des enrobés sur voirie et trottoirs.

Considérant que pour effectuer lesdits travaux dans les meilleures conditions tout en maintenant la sécurité des piétons et des automobilistes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement **chemin du Brochaillon.**

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise TERIDEAL est autorisée à effectuer une emprise sur la voie publique, chemin du Brochaillon entre Le N° 37 et le N° 96B :

La circulation des riverains sera maintenue.

La circulation sera interdite à tout autre véhicule hormis ceux de secours, de sécurité et des services publics.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

La déviation se fera par la route neuve (RD311) dans un sens et le chemin de Garennes/Chemin du Gourd dans l'autre.

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise qui réalise les travaux. Elle sera maintenue et entretenue sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux. **Une information sera faite aux riverains par l'entreprise.**

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du 16 au 30 septembre 2024 inclus.

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, le 20 août 2024



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par

L'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

